



ARRETE N°66/2025

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **SAS MTP, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex** reçue le 24 octobre 2025, agissant pour le compte de ENEDIS pour la dépose de coffrets électriques, 9 rue des écoles à RURANGE-LES-THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **SAS MTP**. est autorisée à exécuter les travaux électriques, 9 rue des écoles à RURANGE-LES-THIONVILLE, **du 03 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **SAS MTP** chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, par ampliation aux services de la Gendarmerie et de la Police Municipale qui seront chargés de l'exécution de l'arrêté.

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, le 27 octobre 2025

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**



La présente décision a été
publiée le 27 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

